

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothee, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-034 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION.**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,




**CONSIDÉRANT** la nécessité de diminuer de moins de 10% le temps de travail d'un agent, suite à une nouvelle répartition des heures sur les équipes du secteur enfance,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Il convient de modifier un poste d'adjoint d'animation principal de première classe à temps non complet à 17,82/35<sup>ème</sup> au lieu de 18,23/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 2** : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>11 AVRIL 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 2 » 		Le Président, Yannick MOREZ 1# 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023





DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**  
**Jeudi 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-035 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE DE TECHNICIEN.**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le poste ouvert au tableau des effectifs de technicien territorial pour le recrutement d'un technicien « déchets » et le recrutement d'un agent sur un autre grade de la filière technique,

**DECIDE**




**ARTICLE PREMIER :** Il convient de modifier un poste de technicien territorial à temps complet en poste de technicien principal de première classe à temps complet, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,**

Le poste de technicien territorial à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

---

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>11 AVRIL 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		Le Président, Yannick MOREZ 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-036 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE POUR LE SERVICE PETITE ENFANCE.**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le poste vacant au tableau des effectifs d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour le service « Petite Enfance »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un référent par section au sein de la structure,

**DECIDE**




**ARTICLE PREMIER :** Il convient de modifier un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Le poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

---

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>11 AVRIL 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		Le Président, Yannick MOREZ 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothee, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-037 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le poste vacant au tableau des effectifs d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>),

**CONSIDÉRANT** la mutation d'un agent de restauration et le recrutement d'un agent sur un autre grade de la filière technique,

**DECIDE**

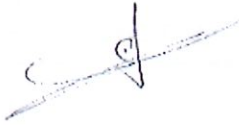


**ARTICLE PREMIER :** Il convient de modifier un poste d'Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet en poste d'Adjoint technique à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>, à compter du 18 mars 2023,

Le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

---

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>11 AVRIL 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		Le Président, Yannick MOREZ 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023





DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**  
**Jeudi 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-038 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION POSTE POUR LE GESTIONNAIRE APPLICATIONS.**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** le poste ouvert au tableau des effectifs d'ingénieur territorial pour le recrutement d'un gestionnaire applications et le recrutement d'un agent sur un autre grade de la filière technique,




**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :** Il convient de modifier le poste d'ingénieur territorial à temps complet en un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Le poste d'ingénieur territorial à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Bureau Communautaire après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 2 :** Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>11 AVRIL 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		Le Président, Yannick MOREZ 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-039 - FOURNITURE DE BACS DE PRE-COLLECTE POUR OMR ET EMBALLAGES.**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** la consultation d'entreprises réalisée en appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique relative à la fourniture de bacs de pré-collecte pour OMR et Emballages publié au BOAMP le 10/01/2023 (avis rectificatif du 27/01/23) et au JOUE le 10/01/23 (avis rectificatif du 27/01/23) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public,

**VU** l'examen des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : L'accord cadre concernant la fourniture de bacs de pré-collecte pour OMR et Emballages est attribué à l'entreprise suivante :




- ESE France SAS – 42 rue Paul Sabatier 71530 CRISSEY.
- Montant minimum : 40 000 € HT - Montant maximum : 80 000 € HT.
- Durée d'un an, reconductible 3 fois pour une durée identique, soit une durée maximale de 4 ans.



**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>Mars 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		Le Président, Yannick MOREZ 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023



DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE**  
**Jeudi 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à 17h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :**

Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Monsieur GENTES Hervé, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothée, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absent(s), excusé(s) :** Monsieur Roch CHERAUD, Madame Noëlle MELLERIN.

**Secrétaire de séance :** Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

**DEC2023-040 - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE  
SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE – COMMUNE DE ST PERE EN  
RETZ**

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**VU** l'enquête publique organisée par la Préfecture de Loire-Atlantique, se déroulant du 9 mars 2023 au 7 avril 2023, portant sur le projet de parc photovoltaïque à St Père en Retz, au lieu-dit Les Trois Seigneurs (ancienne décharge), porté par la Société Pacauderie Energies,

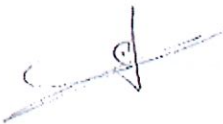


**CONSIDERANT** que le projet prévoit l'implantation de modules photovoltaïques au sol, sur une surface de 5395 m<sup>2</sup>, d'une puissance de 1,28 MWc pour une production électrique annuelle de 1,47 GWh ; que le projet sera raccordé sur le poste de livraison existant du parc éolien de St Père Energies situé à environ 1km ;

**CONSIDERANT** que le projet concourt à la réalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable validés par le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Conseil Communautaire le 20 février 2020 (à savoir 147 GWh en 2030),

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Un avis favorable est donné sur le projet de parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit Les Trois Seigneurs sur la commune de St Père en Retz, et porté par la Société Pacauderie Energies.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce(s) Jointe(s) à lister : néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : <i>11 AVRIL 2023</i>		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		Le Président, Yannick MOREZ 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230330-DEC2023040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023